

Mairie de Malataverne

Drôme

Extrait

Procès-verbal de la séance du Conseil Municipal  
du jeudi 21 septembre 2017 à 20h30

L'an deux mille dix-sept, le jeudi 21 septembre à 20 heures et 30 minutes, le Conseil Municipal de la Commune de Malataverne s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Alain Fallo, maire.

**Nombre de conseillers en exercice : 19**

**Présents : 12**

**Procurations : 2**

**Absent excusés : 2 ; absents non excusés : 3**

**Date de la convocation : le 21 septembre 2017**

**Présents :** Alain FALLOT, Marie-Josée CHAPUS, Cathy CHARRE, Sébastien POINT-RIVOIRE, Michel MARTARECHE, Marie-Claude VALETTE, Sébastien SECARD, Sandrine DESMAS, Laurence CHARMASSON, Véronique ALLIEZ, Martine MAZOYER, Daniel ROBERT

**Procurations :** Dominique GRISONI à Alain FALLOT, Stéphane GLEIZE à Véronique ALLIEZ

**Absents excusés :** Lionel LEROUX, Agnès POMMEREL

**Absents non excusés :** Sandrine VERGNES, Denis GRANON, Claude ETIENNE

**Secrétaire de séance :** Sandrine DESMAS

**1-17-057 - AUTORISATION DE MOUVEMENT DU COMPTE 1068 / SORTIE DU BILAN  
DE LA SUBVENTION INSCRITE A L'INVENTAIRE SOUS LE N° 90003934504032**

Le maire, Alain FALLOT, informe qu'il a été sollicité par le comptable afin que soit régularisé un amortissement de subvention d'équipement.

**Les faits :**

La commune de Malataverne a perçu une subvention d'équipement de 328 791.99 € pour la construction de bâtiments sur la zone Industrielle de Malataverne de 1993 à 1995. Cette subvention est enregistrée au compte 20422 comptablement.

L'article L.2321-2-28° du CGCT précise que toutes les collectivités quelle que soit leur taille doivent procéder à l'amortissement des subventions d'équipement versées. Dès lors qu'une subvention d'équipement est totalement amortie, elle doit être sortie du bilan : le compte 204XX sera crédité par le débit du compte 2804XX (opération non-budgétaire).

La commune n'a pas amorti cette subvention et ne possède plus les biens immobiliers. Dans ce cas la subvention a une valeur nette comptable de 328 791.99 €.

**Conséquence pour la collectivité :**

Si la commune avait amorti cette subvention, elle aurait constaté une charge au compte 6811. De ce fait le compte de résultat de la section de fonctionnement aurait été diminué du montant de l'amortissement. Le report du 002 au compte 1068 aurait été diminué du montant de l'amortissement.

La subvention étant amortie suivant la durée du bien qu'elle finance et les biens ayant été vendus avant que cette subvention soit amortie, une plus-value est constatée. Soit une charge pour la collectivité au compte 6761 qui aurait diminué le compte de résultat de la section de

fonctionnement.

Dans les 2 cas le compte 1068 aurait été diminué. La collectivité a donc omis une charge et constaté une affectation du résultat trop importante pour 328 791.99 €.

**Régularisation :**

Pour sortir la subvention de la comptabilité, il convient de diminuer le compte 1068 de 328 791.99 €. Ces écritures d'ordre non-budgétaires sont passées par le comptable à l'appui d'une délibération de l'organe délibérant autorisant le mouvement du compte 1068 avec mention obligatoire du n° d'inventaire (90003934504032). (Débit 1068 Crédit 20422 pour 328 791.99 €).

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé du maire,

**A l'unanimité,**

**AUTORISE** le mouvement du compte 1068 afin de sortir du bilan une subvention d'équipement perçue pour la construction de bâtiments sur la zone Industrielle de Malataverne de 1993 à 1995, d'un montant de 328 791.99 €, n° d'inventaire 90003934504032.

**1-17-059 - MISE AUX NORMES DU FOYER - CLC / PRESENTATION DU RESULTAT DE L'ETUDE DE FAISABILITE**

Le maire, Alain FALLOT, rappelle que le conseil municipal, dans sa séance du 15 décembre 2016, a décidé de confier une étude de faisabilité au bureau d'études CD-METRES, concernant la mise en conformité du bâtiment Centre de Loisirs/Foyer au point de vue des normes d'incendie et d'accessibilité.

Le maire rappelle que le Centre de Loisirs et le Foyer sont deux bâtiments distincts mais reliés entre eux. Une différence de niveau existe entre les deux bâtiments. L'entrée actuelle du Centre de Loisirs comporte quelques marches, le foyer étant de plain-pied. Outre le problème des marches, les sanitaires du centre de loisirs ne sont pas aux normes d'accessibilité. Enfin, l'étage du foyer ne répond pas aux normes incendie ; il est accessible par un escalier en bois monumental. Le maire rappelle que le Centre de Loisirs est un bâtiment de la fin XIX<sup>e</sup>, début XX<sup>e</sup>, il s'agissait de la mairie jusqu'en 2005.

Le maire présente l'estimation des travaux à réaliser.

Tableau estimatif des travaux par corps d'état :

Désignation	En euros HT	En euros TTC
Démolition - gros œuvre	19 425	23 310
Doublage et cloison	20 350	24 420
Menuiserie extérieure	18 500	22 200
Serrurerie	1 850	2 220
Electricité et courant faible	11 100	13 320
Plomberie - sanitaire	3 700	4 440
Chauffage	6 475	7 770
Carrelage - revêtements muraux	7 585	9 102
Peinture	7 400	8 880
Reprise façade	2 775	3 330
Nettoyage	800	960
<b>Total</b>	<b>99 960</b>	<b>119 952</b>
Honoraires de maîtrise d'œuvre 10%	9 996	11 995.20
<b>Total avec honoraires</b>	<b>109 956</b>	<b>131 947.20</b>

Ce projet comprend :

La mise aux normes d'accessibilité de la partie Centre de Loisirs :

- Création d'une rampe permettant d'accéder directement depuis l'extérieur
- Création d'une entrée, d'un sas et de sanitaires aux normes à la place du bureau de la directrice et des sanitaires actuels
- Suppression du local de rangement, qui est transformé en bureau de la directrice
- Suppression de la verrière utilisée côté foyer et transformation en petit dortoir pour le centre de loisirs (15 m<sup>2</sup>)
- Suppression du « porche » côté rue et construction en limite de façade ce qui permet d'agrandir le centre de loisirs d'environ 6m<sup>2</sup>.
- Pose d'une porte coupe-feu entre le centre de loisirs et le foyer

Le projet ne comprend pas :

- La mise aux normes incendie de l'étage : local de rangement, salle. L'étage du bâtiment étant construit sur un plancher en bois, il est techniquement impossible de couler une dalle en béton.
- La rénovation thermique du bâtiment, qui n'est pas isolé.

Les limites du projet :

- La suppression de la verrière du foyer créé un nouveau problème côté foyer (qui devient trop petit en cas de manifestation)
- Le problème de la mise aux normes incendie reste entier : l'étage ne peut être utilisé pleinement, le local de rangement de l'étage n'est toujours pas conforme alors même que celui du rez-de-chaussée est supprimé.
- Il n'est pas possible d'agrandir le bâtiment du Centre de Loisirs, qui donne sur la rue.

Par conséquent,

**Considérant que la prestation d'accueil des enfants peut être délivrée en totalité au foyer, sachant que le foyer est accessible aux personnes à mobilité réduite (pas de marche d'accès, sanitaires aux normes),**

Il est proposé, compte tenu des contraintes du bâtiment du centre de loisirs, du coût élevé d'une rénovation qui ne résoudrait pas les problèmes,

- De ne pas donner de suite à cette étude, si ce n'est la pose d'une porte coupe-feu et le murage des ouvertures entre le centre de loisirs et le foyer
- De réserver les crédits à la construction de nouveaux locaux pour le centre de loisirs/accueil périscolaire,

**VOTE : UNANIMITE**

**1-17-060 - CONSTRUCTION D'ATELIERS POUR LES SERVICES TECHNIQUES / APPROBATION DE L'OPERATION ET DEMANDE D'AIDE FINANCIERE AUPRES DU DEPARTEMENT DE LA DROME ET LA REGION AUVERGNE-RHONE-ALPES**

Le maire, Alain FALLOT, rappelle que l'étude pour la démolition du préfabriqué et construction de nouveaux locaux fonctionnels pour l'atelier des services techniques est inscrite au budget 2017.

Le maire rappelle en effet que le Diagnostic Technique Amiante de 2014 mentionne qu'il y a une action réparatrice à faire sur ce local.

« FAÇADE GARAGE / MURS / PRESENCE d'amiante / PLAQUES AMIANTE-CIMENT PLAN / état DEGRADE (QUELQUES PLAQUES CASSEES) / ACTION CORRECTIVE DE 1ER NIVEAU : REMPLACEMENT DES PLAQUES CASSEES ».

« Risque d'extension à terme de la dégradation

Recommandation : Action corrective de 1er niveau, remplacement des plaques cassées »

Or, le bâtiment est vétuste. Il s'agit d'un préfabriqué d'une cinquantaine d'années (anciennes salles de classes), le remplacement des plaques cassées est délicat vu l'état général.

Par ailleurs, outre le problème de l'amiante auquel il est obligatoire de remédier et la vétusté, le local est peu fonctionnel. Par exemple : il n'est pas possible d'isoler le poste à souder du reste de l'atelier (risque d'incendie) ; il n'y a pas de système de ventilation permanente dans le local, ou système d'aspiration au niveau des postes de travail, conforme au code du travail ; le stockage et le rangement ne sont pas fonctionnels (encombrement), etc...

Il est donc proposé de détruire le préfabriqué et construire un bâtiment neuf, dans le prolongement du hangar à véhicules construit en 2014-2015. Il est proposé que le nouveau bâtiment comprenne un atelier, ainsi que des locaux sociaux. Concernant les locaux sociaux, les locaux actuels sont vieillissants et il y a un manque d'espace pour les vestiaires. Ces locaux pourront être transformés afin d'y stocker tout le matériel des espaces verts. A noter : l'enlèvement du préfabriqué libèrera de l'espace qui pourra être utilisé pour la déchetterie (extension des quais ou création d'une zone de rétention des eaux pluviales...).

Le maire propose de solliciter l'aide du Département de la Drôme ainsi que celle de la Région Auvergne-Rhône-Alpes pour le financement de ce projet.

***Estimation financière du projet (estimation niveau APS) :***

Lot	Désignation	En euros HT	En euros TTC
1	Démolition de l'ancien bâtiment		
	Dé-amiantage	10 793.00	12 951.60
	Démolition de la structure	9 800.00	11 760.00
2	Terrassement, gros-œuvre, charpente, couverture et zinguerie	75 200.00	90 240.00
	Préparation de la plate-forme	9 400.00	11 280.00
3	Menuiserie extérieure	16 450.00	19 740.00
4	Doublage et cloison	9 400.00	11 280.00
5	Electricité et courant faible + luminaires intérieurs extérieurs	8 225.00	9 870.00
6	Plomberie-sanitaire	7 755.00	9 306.00
7	Chauffage	7 050.00	8 460.00
8	Dallage industriel et revêtement de sol	15 745.00	18 894.00
9	Peinture	5 875.00	7 050.00
10	Façades extérieures	5 405.00	6 486.00
	Option façades intérieures	3 525.00	4 230.00
	<b>TOTAL</b>	<b>184 623.00</b>	<b>221 547.60</b>
	Honoraires de MO 10%	18 462.30	22 154.76
	<b>TOTAL avec honoraires</b>	<b>203 085.30</b>	<b>243 702.36</b>

***Plan de financement :***

En euros HT	Part Département de la Drôme 20%	Part Région Auvergne-Rhône-Alpes 40%	Part Commune de Malataverne 40%	TOTAL du projet
Construction de nouveaux ateliers et locaux sociaux des services techniques municipaux	40 617	81 234	81 234	203 085

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé du maire,

**A l'unanimité,**

**APPROUVE** le projet de démolition de l'ancien bâtiment et construction de nouveaux ateliers pour les services techniques municipaux pour un montant de travaux estimé à 203 085 € HT / 243 702 € TTC.

**DIT** que les crédits seront inscrits au budget 2018, en section d'investissement.

**SOLLICITE** l'aide financière du Département de la Drôme à hauteur de 20%, soit 40 617 €.

**SOLLICITE** l'aide financière de la Région Auvergne-Rhône-Alpes à hauteur de 40%, soit 81 234 €.

**AUTORISE** le maire à lancer la consultation des entreprises en 2018.

**AUTORISE** le maire à signer toute demande d'autorisation d'urbanisme.

**AUTORISE** le maire à signer tout document utile au règlement de cette affaire.

**1-17-061 - TRAVAUX A LA BIBLIOTHEQUE / AUTORISATION DE SIGNATURE DES MARCHES AVEC LES ENTREPRISES**

Le maire, Alain FALLOT, informe qu'une consultation en procédure adaptée a été lancée en vue de l'attribution des marchés de travaux pour la rénovation de la bibliothèque. Au terme de la consultation, la commission MAPA propose de retenir les offres des entreprises suivantes, considérées comme économiquement avantageuses :

**Entreprises retenues :**

Travaux par corps d'état	Entreprise retenue	En euros HT	En euros TTC (TVA à 20%)
Lot 1 - Généralités	-	-	-
Lot 2 - Démolition, gros œuvre, charpente, couverture et zinguerie	GP CONSTRUCTION	45 000.00 Avec option	54 000.00
Lot 3 - menuiserie extérieure	SARL MDA	14 957.52	17 949.02
Lot 4 - cloison et isolation	TOGNETTY SAS	12 716.52	15 259.82
Lot 5 - Electricité et courants faibles	REBOUL COTTE	8 061.05 Avec option	9 673.26
Lot 6 - Plomberie et sanitaire	LOIRE PLOMBERIE	3 565.00 Avec option	4 278.00
Lot 7 - Chauffage	LOIRE PLOMBERIE	6 050.00 Avec option	7 260.00
Lot 8 - Revêtements de sols et muraux	PEINTURE CAVOLINO	8 306.20	9 967.44
Lot 9 - Peinture	PEINTURE CAVOLINO	4 296.00	5 155.20
Lot 10 - Isolation par l'extérieur et façades	MANENT FACADES	13 815.01	16 578.01
<b>Total travaux</b>		<b>116 767,30</b>	<b>140 120,76</b>

Options :

- Lot 2 : aménagement du pourtour : création d'un trottoir + rampe d'accès
- Lot 5 : changement du câble d'alimentation générale (+150.84 € HT)
- Lot 6 : lavabo d'angle (moins-value de 410.00 € HT)

- Lot 7 : habillage du climatiseur (+ 1 200.00 € HT)

Le conseil municipal, après délibération,

**A l'unanimité,**

**APPROUVE** le choix de la commission de retenir les offres des entreprises qui figurent dans le tableau ci-dessus.

**AUTORISE** le maire à signer les marchés ainsi que tout document utile au règlement de ce dossier.

**1-17-062 - CENTRE DE GESTION DE LA DROME / CONVENTION D'AFFECTATION DE PERSONNEL « ARCHIVISTE »**

Le maire, Alain FALLOT, propose de conclure avec le Centre de Gestion de la Drôme, une convention d'une durée de 3 ans à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018, en vue de l'affectation de personnel archiviste, à raison de 10 journées d'interventions par an.

Pour information, la participation financière en 2017 est de 205 € par jour de travail effectif. Ce forfait est révisable annuellement (par le conseil d'administration du centre de gestion), sans qu'il soit nécessaire de délibérer chaque année.

Le conseil municipal,

**A l'unanimité,**

**AUTORISE** la signature de la convention, avec le Centre de Gestion de la Drôme, relative à l'affectation de personnel archiviste, aux conditions susvisées.

**INFORMATION SUR LE PLAN DE FINANCEMENT DE LA CONSTRUCTION DE LA STATION D'EPURATION**

Le maire, Alain FALLOT, informe le conseil municipal des subventions notifiées des différents partenaires pour la construction de la station d'épuration.

***Pour mémoire : programme des travaux***

août-17	en euros HT	en euros HT
<b>coût du programme de travaux</b>	<b>réalisé en 2016</b>	<b>à financer 2017-2018</b>
étude de faisabilité	3 500	
dossier loi sur l'eau	4 000	
acquisition et bornage du terrain	7 363	
essais d'infiltration	1 200	
étude hydrogéologique	1 260	
mesures de débit temps sec/ temps de pluie	1 325	
mission de maîtrise d'œuvre et levés topographiques	16 028	
mission de maîtrise d'œuvre et levés topographiques		33 172
étude géotechnique		3 320

mission CSPS		1 700
contrôle technique		3 625
construction de la station avec MSE-OTV		873 000
	<b>34 676</b>	<b>914 817</b>

**Subventions :**

récapitulatif des subventions notifiées	montant - euros	plafond de dépenses retenu	taux
DETR (Etat)	125 000	500 000	25%
DEPARTEMENT de la Drôme	89 600	896 000	10%
AGENCE DE L'EAU	268 604	895 348	30%
AGENCE DE L'EAU	133 886	669 431	20%
TOTAL	<b>617 090</b>		

**Plan de financement :**

plan de financement	subventions	emprunt	total à financer 2017-2018
en euros HT	617 090	297 727	914 817
en %	67%	33%	

Plusieurs établissements bancaires ont été consultés, pour un emprunt de 300 000 euros à taux fixe sur 20 ans :

- Caisse d'Épargne Loire Drôme Ardèche : a répondu
- La Banque Postale : n'a pas répondu
- Fédération du Crédit Mutuel Dauphiné Vivarais : a répondu
- Crédit Agricole Sud Rhône-Alpes : a répondu

**2-17-011 - CREDIT MUTUEL DAUPHINE-VIVRAIS / SOUSCRIPTION D'UN EMPRUNT DE 300 000 EUROS POUR LA CONSTRUCTION DE LA STATION D'EPURATION**

Le maire, Alain FALLOT, informe qu'au vu du plan de financement des travaux de construction de la nouvelle station d'épuration, la souscription d'un emprunt est nécessaire, à hauteur de 300 000 euros.

Après consultation, le maire propose de retenir l'offre du Crédit Mutuel Dauphiné-Vivrais, aux conditions suivantes :

Montant	<b>300 000 euros</b>
Durée	<b>20 ans</b>
Taux (1)	<b>1.40%</b>
Référence	<b>B28430</b>
Périodicité	Trimestrielle
Echéance	4 305.98 €
Total intérêts	<b>44 478.78 €</b>
Frais de dossier	<b>300</b>

(1)Taux fixe % l'an - base 365 jours

Etablissement bancaire : Caisse Régionale du Crédit Mutuel Dauphiné-Vivrais, 130-132 avenue Victor Hugo, BP 924 - 26 009 Valence Cedex.

Le conseil municipal, après discussion,

**A l'unanimité,**

**APPROUVE** la souscription d'un emprunt de 300 000 euros pour le financement de la construction de la station d'épuration auprès du Crédit Mutuel Dauphiné-Vivrais, aux conditions présentées ci-dessus.

**AUTORISE** le maire à signer le contrat de prêt à intervenir ainsi que tout document qui soit nécessaire au règlement de ce dossier.

#### **1-17-063 - ADOPTION DU REGLEMENT INTERIEUR DE LA BIBLIOTHEQUE ET DE LA CHARTRE INTERNET DE LA BIBLIOTHEQUE**

Le maire, Alain FALLOT, rappelle qu'en séance du 28 septembre 2015, le conseil municipal avait prononcé la reprise en gestion directe par la commune de la bibliothèque gérée jusque-là de façon associative et avait chargé le maire, assisté du Comité Consultatif de la bibliothèque, d'établir le règlement intérieur.

Le maire présente au conseil municipal un projet de règlement qui définit les missions et le règlement intérieur de la bibliothèque municipale. Ce règlement est complété par un projet de charte internet.

Le conseil municipal,

Après avoir pris connaissance du projet de règlement qui définit les missions et le règlement intérieur de la bibliothèque municipale et du projet de charte internet,

Après en avoir débattu,

**A l'unanimité,**

**APPROUVE** le projet de règlement de la bibliothèque municipale

**APPROUVE** le projet de charte internet

#### **1-17-064 - RENFORCEMENT ELECTRIQUE DEPART TORCHENAS / CONVENTIONS AVEC ENEDIS**

Le maire, Alain FALLOT, informe que la société ENEDIS Services Drôme Ardèche va procéder à la construction d'une ligne électrique dite « renforcement départ TORCHENAS ».

Le projet prévoit l'implantation d'un poste d'énergie électrique, la pose de plusieurs coffrets électriques ainsi que l'ouverture d'une tranchée pour le passage du réseau électrique en souterrain sur une longueur de 783 mètres sur les parcelles communales ZB 154- 132 - 128 - 91 - 247.

Par conséquent, ENEDIS sollicite la signature de 2 conventions :

- Une convention de mise à disposition pour l'implantation d'un poste de distribution publique constitutive de droits réels ; le terrain concerné est sis le Colombier, faisant partie de l'unité foncière cadastrée ZB 247, d'une surface de 25m<sup>2</sup>.
- Une convention de servitude pour le passage de réseaux souterrains, parcelles : ZB 154, 132, 128, 91, 247 ;

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé du maire,

**A l'unanimité,**

**AUTORISE** la signature des deux conventions susvisées.

#### **SYNDICAT D'IRRIGATION DROMOIS / RAPPORT ANNUEL D'ACTIVITE 2016**

Le maire, Alain FALLOT, informe que le rapport annuel d'activité établi pour l'année 2016 par le SID (Syndicat d'Irrigation Drômois) est consultable en mairie.

#### **TERRITOIRE D'ENERGIE DROME SDED / RAPPORT ANNUEL D'ACTIVITE 2016**

Le maire, Alain FALLOT, informe que le rapport annuel d'activité établi pour l'année 2016 par le SDED est consultable en mairie.

#### **1-17-065 - DESIGNATION DES ARRÊTS DE BUS**

Le maire, Alain FALLOT, propose de désigner comme suit les deux arrêts de bus situés sur la commune :

- Arrêt de bus « Mon Village » (situé au niveau du lotissement Mon Village, actuellement porte le numéro 1)
- Arrêt de bus « Place des Cèdres » (situé place des Cèdres, actuellement porte le numéro 2).

Le conseil municipal,

**A l'unanimité,**

**DESIGNE** comme suit les deux arrêts de bus situés sur la commune :

- Arrêt de bus « Mon Village » (situé au niveau du lotissement Mon Village, actuellement porte le numéro 1)
- Arrêt de bus « Place des Cèdres » (situé place des Cèdres, actuellement porte le numéro 2).

#### **1-17-066 - SUBVENTION EXCEPTIONNELLE / TOUR CYCLISTE FEMININ INTERNATIONAL DE L'ARDECHE**

Le maire, Alain FALLOT, propose d'attribuer une subvention de 150 euros, en tant que « prix de Malataverne », pour qu'il revienne à la coureuse ayant réalisé le meilleur temps à mi-course. Subvention versée à l'association VELO CLUB VALLEE DU RHONE ARDECHOISE.

Le conseil municipal,

**A 3 voix CONTRE, 9 voix POUR,**

**DECIDE** d'attribuer une subvention de 150 euros, en tant que « prix de Malataverne », à la coureuse ayant réalisé le meilleur temps à mi-course, subvention versée à l'association VELO CLUB VALLEE DU RHONE ARDECHOISE.

**1-17-067 - TRAVAUX D'EXTENSION DU MULTI ACCUEIL LES MILLE COULEURS /  
APPROBATION DU PROJET ET DEMANDES DE SUBVENTIONS AUPRES DU  
DEPARTEMENT DE LA DROME ET LA REGION AUVERGNE-RHONE-ALPES :**

Le maire, Alain FALLOT, rappelle qu'il a été décidé de mener en 2017 une réflexion sur l'agrandissement de la crèche, pour une réalisation en 2018, de façon à pouvoir fournir les couches et les repas.

La superficie de la crèche construite en 2010 a été calculée au plus juste (180 m<sup>2</sup> pour 15 places), compte tenu des coûts au m<sup>2</sup> et sachant qu'à cette date, il n'y avait pas d'obligation pour les communes de fourniture gratuite des couches et des repas. A ce jour, il manque réellement de la place pour le rangement, le moindre espace est occupé ; il est impossible de stocker des couches ou des repas.

Le but des travaux sera de :

- Réaménager l'espace cuisine, en vue du stockage de repas fournis par un prestataire (livraison 2 à 3 fois par semaine),
- D'aménager un local technique pour pouvoir stocker les couches ainsi que le matériel d'activités situé actuellement dans le réfectoire,
- Enfin, il est proposé de profiter de ces travaux pour augmenter la capacité d'accueil et la porter à 20 places. Dans cette hypothèse, un dortoir supplémentaire sera nécessaire. Le maire rappelle en effet que le développement démographique de Malataverne est dynamique, avec les programmes de lotissements et l'arrivée de jeunes couples.

**Estimation des dépenses :**

Liste des lots	Montant HT grande extension Est 65 m2	Montant HT cuisine vestiaires 32 m2	TOTAL HT
Gros œuvre / ossature bois / bardages-isolation / étanchéité / VRD	84 000	52 900	136 900
Menuiserie extérieure / serrurerie	16 000	9 600	25 600
Menuiseries bois	25 400	4 200	29 600
Cloisons / doublages / faux-plafonds acoustiques / menuiseries bois / peinture	16 700	8 150	24 850
Revêtements sols souples	6 750	3 800	10 550
Plomberie CVC	9 400	4 900	14 300
Electricité	7 150	4 200	11 350
Mobilier meuble change	6 500	-	6 500
<b>Total HT</b>	<b>171 900</b>	<b>87 750</b>	<b>259 650</b>
<b>TVA à 20%</b>	<b>34 380</b>	<b>17 550</b>	<b>51 930</b>
<b>Total TTC</b>	<b>206 280</b>	<b>105 300</b>	<b>311 580</b>

**Plan de financement prévisionnel :**

En euros	Part Caf - Fonds d'accompagnement à la PSu (3 700 € x 15 x 2) 43 %	Part Département 20%	Part Région 17 %	Part Commune 20 %	TOTAL HT
Extension de la	111 000	51 930	44 140	51 930	259 000

crèche					
--------	--	--	--	--	--

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé du maire,

**A L'UNANIMITE,**

**APPROUVE** le projet d'agrandissement du multi-accueil « les mille couleurs », pour un montant de travaux estimé à 259 650 € HT / 311 580 € TTC.

**DIT** que les crédits seront inscrits au budget 2018, en section d'investissement

**SOLLICITE** l'aide financière du Département de la Drôme à hauteur de 20%, soit 51 930 €

**SOLLICITE** l'aide financière de la Région Auvergne-Rhône-Alpes à hauteur de 17%, soit 44 140 €

**AUTORISE** le maire à lancer la consultation des entreprises en 2018

**AUTORISE** le maire à signer toute demande d'autorisation d'urbanisme

**AUTORISE** le maire à signer tout document utile au règlement de cette affaire.

**INFORMATION SUR UNE DECISION DU MAIRE / ERIDAN / APPEL DU JUGEMENT DU  
TA DU 27-06-2017**

Le maire, Alain FALLOT, informe le conseil municipal que par un jugement en date du 27 juin 2017, le Tribunal Administratif de Grenoble a rejeté la requête de la commune de Malataverne contre l'arrêté de DUP du 27 octobre 2014 (déclaration d'utilité publique).

De ce fait, par une décision n° 1-17-056 en date du 18 septembre 2017, le maire a chargé Maître Gilles RIGOULOT, représentant la SELARL HELIOS AVOCATS, de présenter une requête en appel devant la Cour Administrative d'Appel de Lyon, dans les conditions fixées par une convention d'honoraires. (Procédure écrite devant la Cour d'appel contre le jugement du 27 juin 2017 (DUP) : 1 750 € HT / 2 100 € TTC. Audience appel (DUP) : 250 € HT, soit 300 € TTC).

**Fait à Malataverne, le 02 octobre 2017**

**Le maire, Alain FALLOT**

**GRISONI Dominique,**

**CHAPUS Marie-Josée,**

**CHARRE Catherine,**

POINT-RIVOIRE Sébastien,

VALETTE Marie-Claude,

MARTARECHE Michel,

MAZOYER Martine,

ETIENNE Claude,

ALLIEZ Véronique,

GRANON Denis,

CHARMASSON Laurence,

SECARD Sébastien,

DESMAS Sandrine,

GLEIZE Stéphane,

ROBERT Daniel,

VERGNES Sandrine,

LEROUX Lionel,

POMMEREL Agnès